

Avenir institutionnel du Jura bernois

La Neuveville, le 1^{er} février 2013

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a pris acte, dans sa séance du 30 janvier 2013, des décisions des parlements bernois et jurassien qui rendent possible l'organisation d'une votation régionale sur l'appartenance cantonale du Jura bernois. Avec ces décisions, le chemin est dégagé vers un règlement rapide de la Question jurassienne, ce qui constitue un objectif prioritaire et la raison essentielle pour laquelle le CJB avait accepté le lancement du processus figurant dans la déclaration d'intention du 20 février 2012.

Le CJB relève que la majorité des député-e-s bernois-es est allée dans le même sens que lui, c'est-à-dire l'adoption de la modification de la loi sur le statut particulier dans une version qui renvoie les questions relatives au vote communaliste à la période qui suivra la votation régionale. Le CJB se plaît également à relever l'excellente collaboration avec la Députation et le fait que son avis d'organe représentant le Jura bernois a été régulièrement rappelé à la tribune pour finalement être suivi.

La population du Jura bernois sera dès lors invitée à se rendre aux urnes en vue d'un choix fondamental : voudra-t-elle d'un avenir au sein du canton de Berne où elle dispose d'un statut particulier appelé à se développer ou préférera-t-elle former une nouvelle entité avec le canton du Jura ? Le CJB rappelle que, par 17 voix contre 7, il s'est déjà prononcé en mai 2011 pour un maintien au sein du canton de Berne, jugeant que la piste du statu quo+, qui fait actuellement l'objet d'une étude destinée à en préciser les contours, est de nature à relever plus efficacement les défis du 21^{ème} siècle que celle de la nouvelle entité.

Le CJB constate par ailleurs que le choix du Grand Conseil bernois en faveur de la position défendue par les organes qui représentent la partie francophone du canton a été possible grâce au vote séparé. Pour la majorité du CJB, c'est le signe que les droits spécifiques accordés au Jura bernois sont une réponse adéquate à ses besoins et que le statut octroyé par le canton de Berne est enviable. Une minorité du CJB est d'un avis opposé et préfère la voie d'une nouvelle entité cantonale.

Le CJB va à présent examiner le rôle exact qu'il sera appelé à jouer dans le cadre de la votation qui pourrait intervenir en novembre prochain.

Déclaration adoptée par 19 voix contre 1 et 2 abstentions le 30 janvier 2013 à La Neuveville.

Informations

Secrétariat général du CJB : 032 / 493 70 73

Adresse du secrétariat:

Rue des Fossés 1, CP 524, 2520 LA NEUVEVILLE
Tél. 032/493.70.73 Fax 032/493.70.74
info.cjb@sta.be.ch